



PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE 03/2023 DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 février 2023 à 20h30

Convocation : 17 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de février, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en salle du Conseil Municipal de Lasseube, sous la présidence de de Monsieur Laurent KELLER, Maire.

Présents : Claude BERNIARD, Henri HONDET, Lysiane PALACIN, Loïc LAGARDÈRE, Jimmy MERCIER, Josiane JAEGER, Dominique SIRÉ, Nicolas CAPDEVIELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Aline MOUSQUÈS qui donne pouvoir à Lysiane PALACIN, Marion KELLER qui donne pouvoir à Jimmy MERCIER, Françoise LETAN qui donne pouvoir à Loïc LAGARDÈRE, Patricia LANTERNIER qui donne pouvoir à Nicolas CAPDEVIELLE, Benjamin LACOURRÈGE qui donne pouvoir à Henri HONDET, Serge GUILHEM qui donne pouvoir à Claude BERNIARD.

Absents : Jean-Christophe DOUS-BOURDET-PEES, Michèle CAZADOUMECQ.

Secrétaire de séance : Lysiane PALACIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, dont l'ordre du jour est le suivant :

- 1- PV séance du 17-01-2023
- 2- Cimetière : procédure de reprise de concessions en état d'abandon
- 3- Déplacement d'une portion du chemin rural « Tucoulat » - suppression et aliénation de l'ancienne emprise par voie d'échange
- 4- Réévaluation des loyers de logements communaux suite à des travaux de rénovation

I-Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 janvier 2023 à l'unanimité

II- Cimetière : procédure de reprise de concessions en état d'abandon

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, les 14 novembre 2019 et le 10 Janvier 2023, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18, Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires de ces concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune, les concessions désignées dans le PV ci-annexé, et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

III- Déplacement d'une portion du chemin rural « Tucoulat » - suppression et aliénation de l'ancienne emprise par voie d'échange

Monsieur Maire expose qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 17 janvier 2023, d'une proposition de déplacement d'une portion du chemin rural « Tucoulat » et de suppression et d'aliénation de l'ancienne emprise par voie d'échange, il a fait procéder à une information au public de l'opération projetée.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE le déplacement et la désaffectation d'une portion du chemin rural « Tucoulat » conformément au plan parcellaire ci-annexé ;

APPROUVE l'échange aux conditions suivantes :

- Monsieur ROMAZZOTTI cède à la Commune de Lasseube la parcelle cadastrée section AI n°269 d'une superficie de 1 m² et la parcelle cadastrée section AI n°308 d'une superficie de 348 m² pour une superficie totale de 349 m²,
- La Commune de Lasseube cède à Monsieur ROMAZZOTTI une portion du domaine public communal du chemin rural « Tucoulat » d'une superficie de 216 m²,
- L'échange a lieu sans soulte,

DÉCIDE l'incorporation dans le réseau des chemins ruraux des parcelles cadastrées section AI n°269 et n° 308 dans le chemin rural « Tucoulat »,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération, notamment de mettre le tableau et la carte des chemins ruraux à jour et d'établir l'acte authentique correspondant.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

IV- Réévaluation des loyers de logements communaux suite à des travaux de rénovation

Monsieur Maire indique au Conseil Municipal que des travaux de rénovation importants (isolation, peinture, carrelage, électricité...) ont été réalisés dans les logements communaux situés 6 rue Cazenave Janet 64290 Lasseube, et propose donc l'augmentation des loyers mensuels.

Il propose de fixer le loyer mensuel comme suit :

- Pour le logement type T4 : 600 € par mois
- Pour le logement type T3 : 450 € par mois

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à augmenter les loyers de ces logements communaux suite aux importants travaux effectués,

MAIRIE DE LASSEUBE



LASSEUBE

64290 – Pyrénées-Atlantiques

FIXE le montant du loyers mensuels à 600 € pour le logement T4 et à 450 € pour le logement T3.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

Signature
Monsieur le Maire

Signature
Secrétaire de séance

